

Acte pour ériger partie du township de Chatham, dans le comté d'Argenteuil, en une municipalité séparée.

ATTENDU qu'il est expédient de constituer une municipalité séparée de township à même partie du présent township de Chatham, dans le comté d'Argenteuil, d'autant plus que telle division du dit township contribuera puissamment au bien être et à l'avantage des habitants, et qu'elle est exigée par la population et le progrès du township;—A ces causes, sa majesté, etc., décrète ce qui suit :

I. Le, après et depuis le premier jour de janvier, mil huit cent cinquante-sept, les sixième, septième, huitième, neuvième, dixième, onzième et douzième rangs du dit township de Chatham constitueront une municipalité et township séparé, sous le nom de township de , et le reste du dit présent township constitueront un township et municipalité séparé sous le nom de township de Chatham.

II. Le présent acte sera considéré un acte public.

A

Acte public.